



Service Eau publique

Commune de Pérignat sur Allier

Mise à jour de l'Etude de zonage d'Assainissement

Notice explicative

Juin 2021



Sommaire

1	INTRODUCTION	3
2	OBJECTIF DE L'ETUDE	4
3	DONNEES SUR LA COMMUNE DE PERIGNAT SUR ALLIER	5
3.1	Situation géographique et démographique	5
3.2	Captage AEP	5
3.3	ZNIEFF	6
3.4	Urbanisme	6
3.5	Exploitation agricole ICPE	6
4	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ACTUEL	7
4.1	Réseaux existants	7
4.2	Stations d'épuration	8
4.3	Assainissement Non Collectif	9
4.3.1	Rappel du cadre réglementaire concernant les contrôles d'assainissement non collectif	9
4.3.2	Définition des catégories utilisées	10
4.3.3	Bilan récapitulatif des installations contrôlées de la commune en 2021	12
4.3.4	Bilan récapitulatif des appréciations des installations autonome de la commune contrôlées en 2021 :	13
4.3.5	Aptitude des sols à l'assainissement autonome	14
5	ETUDE DES SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
5.1	Nouveaux assainissements collectifs	15
5.1.1	Etat des lieux de l'assainissement actuel	15
5.1.2	Préconisations	15
5.1.3	Expansion urbaine et assainissement	16
5.1.4	Choix de la Municipalité	18
6	CONCLUSION	19
6.1	Assainissement collectif actuel	19
6.2	Assainissement non collectif	19

1 Introduction

La commune de Pérignat sur Allier se situe sur la communauté de communes de Billom Communautés. En 2015 et avant leur fusion les deux communautés de communes Billom Saint-Dier / Vallée du Jauron et de Mur-ès-Allier ont lancé l'élaboration d'un PLU Communautaire valant pour Programme Local de l'Habitat.

Après quatre années de travail, le PLUi-H a été approuvé. Dans cette démarche, les services instructeurs ont demandé à Billom Communauté de mettre à jour chaque zonage assainissement des communes.

La commune de Pérignat sur Allier a intégré le SIAREC, créé en 1975 pour la gestion du réseau de transfert, du traitement des EU et des postes de refoulement des communes de Vertaizon, Chauriat, Dallet, Mezel, Saint Bonnet Es Allier, Lempdes, Pont du Château, Lussat, Malintrat, Les Martres d'Artière, Chavarroux. Elle a délégué sa compétence assainissement au SIAREC en août 2018.

Elle possède un zonage d'assainissement en date de 2007. Cette étude a donc pour but de mettre à jour ce zonage existant.

2 Objectif de l'étude

Cette étude vise à répondre aux obligations réglementaires définies dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 (décret du 3 Juin 1994) qui précise en particulier que chaque commune doit délimiter :

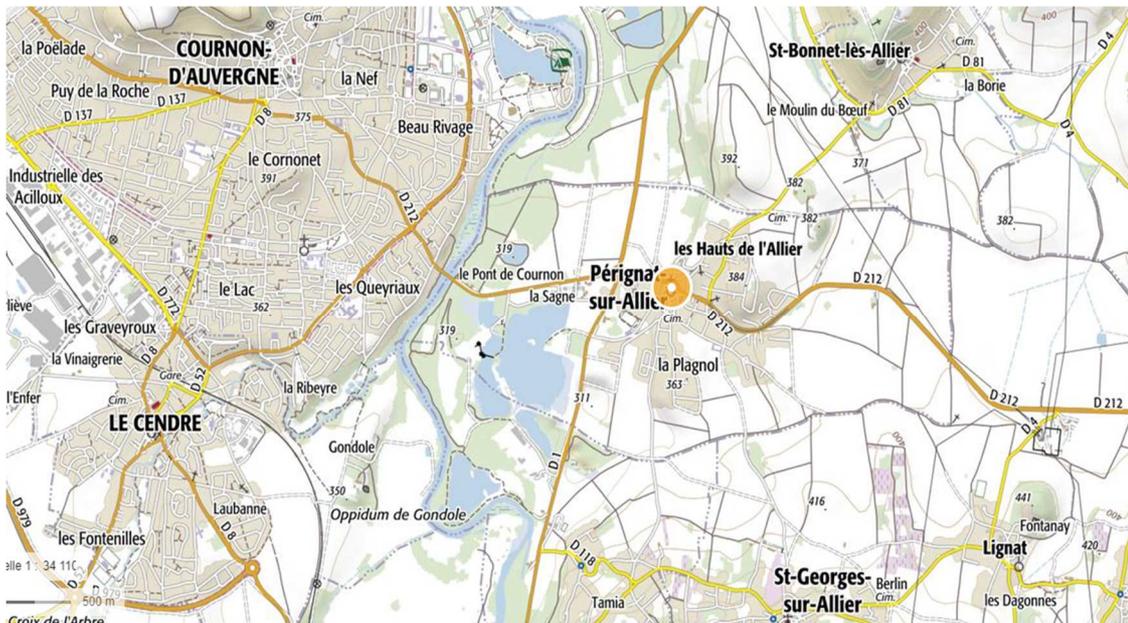
- Des zones d'assainissement collectif où la collectivité doit assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Des zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le décide, leur entretien.

Ce rapport présente une synthèse, de l'étude réalisée en 2007, des travaux entrepris depuis, et des contrôles effectués par le SPANC, afin d'aider la municipalité dans le choix des modes d'assainissement à retenir pour chaque village.

3 Données sur la commune de Pérignat sur Allier

3.1 Situation géographique et démographique

La commune de Pérignat sur Allier fait partie de la Communautés de communes Billom Communauté.



Population	Pérignat sur Allier
Population en 2017	1 509
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2017	308
Superficie (en km ²)	4.9
Nombre de ménages en 2017	607
Nombre de logements	655

3.2 Captage AEP

Aucun captage utilisé pour l'alimentation en eau potable n'est existant sur la commune.

3.3 ZNIEFF

Deux ZNIEFF (Zones d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques) sont présentes sur la commune. Les ZNIEFF de l'Allier Pont de Mirefleurs-Dallet et du Lit majeur de l'Allier moyen sont consultables en annexe n°1.

3.4 Urbanisme

Un SCOT est existant sur le Grand Clermont. La commune de Pérignat sur Allier et Billom Communauté en fait partie.

Un PLUi-H en date d'octobre 2019 est existant sur Billom Communauté.

La Loi Montagne ne s'applique pas sur cette zone d'étude.

Les zones constructibles et non constructibles sur la commune sont identifiées. Le PLUi-H encadrent le type de constructions autorisées.

Le principe est d'urbaniser les terrains en continuité avec les zones déjà urbanisées sur la commune.

L'activité agricole devra être conservée en priorité.

Afin de satisfaire cette exigence de compatibilité, les espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard devront être classés en zones agricole (A) ou naturelle (N) des PLU et dans les secteurs non constructibles des cartes communales. Cependant, ces espaces pourront accueillir certaines constructions si ces dernières sont compatibles avec les exigences de préservation.

3.5 Exploitation agricole ICPE

Aucune exploitation agricole n'est classée.

4 Assainissement collectif et Non Collectif Actuel

4.1 Réseaux existants

En 2007, un zonage assainissement a été établi par le bureau d'Etude SOMIVAL. Sur ce document, une carte de zonage a été établie. Un tracé définit la majeure partie de la commune en assainissement collectif. Seules quelques habitations demeurent zonées en assainissement autonome en raison du coût important des travaux de raccordement et du fait qu'aucun impact polluant sur le milieu naturel n'a été détecté.

Le réseau d'eaux usées est majoritairement séparatif, localisé dans le bourg de la commune ainsi que dans quelques lotissements. Des portions unitaires sont aussi présentes sur la commune.

Un réseau intercommunal achemine les eaux usées à la station de traitement des eaux usées de Cournon d'Auvergne. La gestion du réseau est gérée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Auzon.

Le tableau suivant reprend l'inventaire des ouvrages existants de transport et de collecte (Septembre 2020) sur la commune :

Etat des lieux des ouvrages existants Pérignat sur Allier	
Réseau eaux usées strictes	9 857 ml
Réseau eaux pluviales	6 035 ml
Réseau unitaire	3 853 ml
Grille et avaloir	231
Regard de visite	418
Déversoir d'orage	5

Une étude diagnostic assainissement a été réalisé en 2002 par le C.E.T.E. Afin de renouveler ce diagnostic, la commune souhaite lancer l'élaboration d'un schéma directeur. Le SIAREC sera porteur du projet et la phase de consultation des bureaux d'études devrait commencer en 2021.

4.2 Stations d'épuration

Les eaux usées de la commune sont acheminées à la Station d'épuration de Cournon d'Auvergne du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon SIAVA. Cette usine de dépollution est de type traitement biologique par boues activées et a été mise en service en 2007. La capacité nominale de la station est de 51 066 Equivalent Habitant.

Vue aérienne de la STEP de Cournon d'Auvergne



4.3 Assainissement Non Collectif

4.3.1 Rappel du cadre réglementaire concernant les contrôles d'assainissement non collectif

Depuis la loi du 3 janvier 1992, pour la première fois dans le droit français, les usagers qui ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement collectif doivent se munir d'un dispositif permettant de traiter leurs eaux usées aussi efficacement que possible. Dans ce cadre, l'arrêté du 6 mai 1996 met en avant l'utilisation des techniques d'épuration par épandage souterrain.

La nouvelle législation oblige les collectivités à réaliser le contrôle technique des systèmes d'assainissement autonome situés sur leur territoire. Elle comprend la vérification technique de la conception et de la réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées et la vérification périodique du bon fonctionnement des installations existantes.

Le règlement permet également aux communes d'en prendre en charge l'entretien (vidange des fosses).

Cette réglementation implique donc la création par les communes d'un Service Public de gestion pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC) indépendant du service de gestion pour l'assainissement collectif et qui devra être mis en place avant le 31 décembre 2005. Les collectivités ou leur regroupement délimitent après enquête publique les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des différents dispositifs d'assainissement.

La commune de Pérignat sur Allier a décidé de confier sa compétence assainissement collectif au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) en 2018. Le SIAREC a été créé en 1975 pour la gestion du réseau de transfert, du traitement des EU et des postes de refoulement par Vertaizon, Chauriat, Dallet, Mezel, Saint Bonnet Es Allier, Lempdes, Pont du Château, Lussat, Malintrat, Les Martres d'Artière, Chavarroux.

La compétence ANC est déléguée au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne. Ce SIAEP est né en 1936, et a pour objet la création, la conception, la réalisation, l'amélioration, la modernisation, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable. **En 2006**, le SIAEP de la Basse-Limagne a modifié ses statuts afin de prendre la compétence optionnelle **Assainissement Non Collectif**.

Deux principaux arrêtés régissent la réglementation :

- **L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Ce texte concerne le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et reprend globalement les dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996, tout en permettant l'agrément de nouveaux dispositifs de traitement. Les agréments de dispositifs par les ministères en charge de la santé et de l'écologie sont publiés au journal officiel.

Mise à jour du zonage assainissement – Pérignat sur Allier

- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ce texte concerne la mission de contrôle des installations existantes par la commune.

La détermination des habitations à visiter s'est faite à partir des fichiers d'abonnés au service de l'eau ne payant pas de taxe d'assainissement collectif. Un certain nombre de ces compteurs desservent soit des champs ou des bâtiments agricoles (compteurs agricoles) soit des maisons en ruine. Lors du passage des techniciens en charge du contrôle, ces habitations ou compteurs seuls sont décomptés des installations d'assainissement autonome présentes sur les communes.

4.3.2 Définition des catégories utilisées

Plusieurs catégories sont définies pour apprécier l'état des installations :

- **Les installations conformes** : elles satisfont en tout point à la norme (Arrêté du 7 septembre 2009) et ont été suivies et contrôlées par le service.
- **Les installations acceptables** : elles ne satisfont pas strictement tous les points de la norme. Cependant les points de non-conformité ne sont pas essentiels et ne remettent pas en cause la capacité d'épuration de l'installation. Il s'agit généralement d'installations qui possèdent tous les éléments (prétraitement, épandage, ventilation).
Ce sont des installations qui fonctionnent correctement le jour de la visite du service.
- **Les installations non-conformes incomplètes* ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs** hors zone à enjeu sanitaire* ou environnemental*.

Travaux de mise en conformité en cas de vente sous un an

- **Les installations non-conformes présentant un danger pour la santé des personnes** : une installation qui appartient à l'une des catégories suivantes :
 - a) Installation présentant :
 - soit un défaut de sécurité sanitaire, tel qu'une possibilité de contact direct avec des eaux usées, de transmission de maladies par vecteurs (moustiques), des nuisances olfactives récurrentes ;
 - soit un défaut de structure ou de fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes ;
 - b) Installation incomplète* ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu sanitaire
 - c) Installation située à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.
- **Les installations non-conformes présentant un risque environnemental avéré : Installation incomplète*** ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu environnemental

Travaux obligatoires sous quatre ans et sous un an en cas de vente

➤ En cas d'absence d'installation :

Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais et sous un an en cas de vente.

***« Installation incomplète » :**

- pour les installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué, pour l'ensemble des eaux rejetées par l'immeuble, une installation pour laquelle il manque, soit un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué, soit un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol en place ou d'un massif reconstitué ;
- pour les installations agréées au titre de [l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009](#) modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/ j de DBO5, pour l'ensemble des eaux rejetées par l'immeuble, une installation qui ne répond pas aux modalités prévues par l'agrément délivré par les ministères en charge de l'environnement et de la santé ;
- pour les toilettes sèches, une installation pour laquelle il manque soit une cuve étanche pour recevoir les fèces et les urines, soit une installation dimensionnée pour le traitement des eaux ménagères respectant les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé relatif aux prescriptions techniques.

*** « Zone à enjeu sanitaire » :** une zone qui appartient à l'une des catégories suivantes :

- périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif ;
- zone à proximité d'une baignade dans le cas où le profil de baignade, établi conformément au code de la santé publique, a identifié l'installation ou le groupe d'installations d'assainissement non collectif parmi les sources de pollution de l'eau de baignade pouvant affecter la santé des baigneurs ou a indiqué que des rejets liés à l'assainissement non collectif dans cette zone avaient un impact sur la qualité de l'eau de baignade et la santé des baigneurs ;
- zone définie par arrêté du maire ou du préfet, dans laquelle l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur un usage sensible, tel qu'un captage public utilisé pour la consommation humaine, un site de conchyliculture, de pisciculture, de cressiculture, de pêche à pied, de baignade ou d'activités nautiques.

*** « Zones à enjeu environnemental » :** les zones identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau.

4.3.3 Bilan récapitulatif des installations contrôlées de la commune en 2021

Une visite régulière (tous les 6 ans) est effectuée chez les abonnés de la commune. L'ensemble des contrôles des installations a fait l'objet d'un rapport de diagnostic dont voici le bilan :

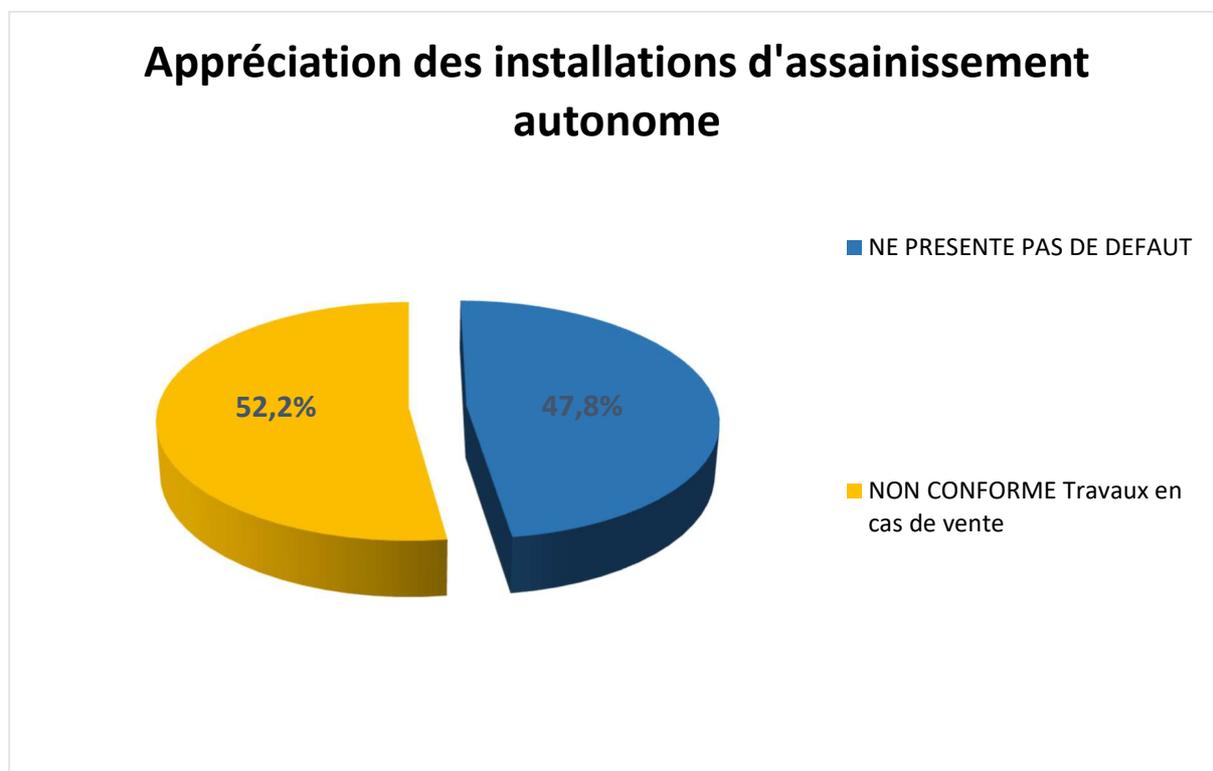
Tableau 1		Bilan récapitulatif des installations de la commune de Pérignat ès Allier 2021
Nombre d'abonnés possédant un système d'assainissement non collectif	Fin de campagne	35
Nombre d'abonnés assujettis à la taxe d'assainissement collectif		652
Nombre d'abonnés sans rejets d'eaux usées (Agricole, jardin, garage)		20
Total		707
Nombre d'assainissements autonomes visités	Assainissement non collectif	24
Nombre de visites faites avant rapport (neuf, vente...)		1
Installation neuve en cours		1
Nombre d'avis de passage resté sans réponse		2
Nombre de maisons inhabitées (depuis au moins 3 ans)		3
Nombre de rendez-vous à fixer		4
Total		35

Parmi les 35 habitations qui possèdent un système d'assainissement autonome :

- 65 % des installations ont été contrôlées en 2021.

4.3.4 Bilan récapitulatif des appréciations des installations autonome de la commune contrôlées en 2021 :

Le graphique ci-dessous présente le bilan des installations d'assainissement autonome réalisées sur la commune en 2021. Certains dispositifs de traitement ont pu être modifié depuis.



- **Onze (11)** installations sont classées comme : « **Installation ne présentant pas de défaut** ». Elles concernent des particuliers qui ont du terrain pour épandre leurs eaux. En général, ces installations sont composées d'une fosse en prétraitement et d'un bac à graisse pour recevoir les eaux ménagères suivi d'un épandage fonctionnant correctement lors de la visite.
- **Douze (12)** installations sont classées comme : « **Non-conforme sous dimensionnée et/ou incomplète et/ou présentant des dysfonctionnements majeurs** ». Celles-ci ne prétraitent pas leurs eaux ménagères et/ou ne traitent pas leurs eaux en sortie de fosse. Ces installations présentent peu de dangers pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

4.3.5 Aptitude des sols à l'assainissement autonome

D'après l'étude de Zonage d'Assainissement de la commune en 2007, la nature du sol présente quelques contraintes pour la dispersion et l'épuration des eaux usées domestiques si l'on s'éloigne de l'Allier. Plus on s'en rapproche, plus les terrains sont profonds, perméables, peu pentus et moins hydromorphes et donc conviennent mieux pour l'assainissement par le sol en place.

Le dispositif d'assainissement autonome préconisé est de type **filtre à sable avec drainage et terre d'infiltration** suivant la situation. Le choix du dispositif sera effectué après examen précis de la parcelle.

5 Etude des scénarios d'assainissement collectif

Les tracés des conduites et les estimations financières présentés dans ce chapitre devront être précisés et redéfinis lors d'études d'avant-projet avant réalisation.

Les coûts des projets d'assainissement collectif sont indiqués hors frais annexes (Maîtrise d'œuvre, achat de parcelles, frais annexes de contrôle des travaux, études de sol...).

5.1 Nouveaux assainissements collectifs

5.1.1 Etat des lieux de l'assainissement actuel

La commune est desservie par un réseau d'eaux usées séparatifs ou unitaire. Seules quelques maisons, situées sur la périphérie du bourg de la commune ne le sont pas. On repère 5 zones où plusieurs habitations ne sont pas raccordées au réseau :

- Rue du Château d'eau : 4 maisons.
- Impasse de l'Enclos : 2 maisons,
- Rue du Pré de l'Eau : 4 maisons,
- Route de Billom : 1 maison et un garage,
- Route du Pont : 3 habitations,
- Route de Mirefleurs : 2 habitations,

5.1.2 Préconisations

Les projets d'urbanisation se situant dans des parcelles toutes proches d'un réseau de collecte d'eau usée, le choix d'un assainissement collectif est donc prioritaire.

- **Rue du Château d'eau** : Les 4 maisons sont proches du réservoir d'eau potable et se situent en contrebas de la route. Des pompes de relevage seraient nécessaires pour un raccordement au réseau si celui-ci était prolongé. Ces pompes engendreraient un coût d'installation et d'entretien aux propriétaires. La prolongation du réseau se ferait par l'extension d'une antenne située dans un lotissement privé. Le réseau de ce lotissement n'est pas encore rétrocedé et il y aura des servitudes de passages à réaliser sur 2 parcelles (103 et 121). Les 4 maisons possèdent déjà un système de traitement des eaux usées autonome.

Au vu des difficultés pour raccorder ces 4 maisons, il est plus judicieux qu'elles restent en assainissement non collectif et qu'elles régularisent, si nécessaire, leurs installations.

- **Impasse de l'Enclos** : Ces deux maisons se situent loin d'un réseau de collecte. Une extension du réseau nécessiterait un passage sur chemin privé, engendrant ainsi des servitudes de passage. Ces maisons possèdent déjà un système de traitement des eaux usées autonome. Il est donc plus judicieux qu'elles restent en assainissement non collectif et qu'elles régularisent, si nécessaire, leurs installations.

- **Rue du Pré de l'Eau** : Pour connecter ces 4 maisons, deux choix sont envisageables, soit se raccorder à l'école située en face de ces maisons, soit créer une antenne dans la rue du Pré de l'Eau en partant d'un regard de visite situé près d'une boulangerie.

Mise à jour du zonage assainissement – Pérignat sur Allier

Le regard de visite de l'école possède une pompe de relevage. Celle-ci a été dimensionnée pour les eaux de l'école. Elle ne possède pas la capacité suffisante pour gérer les eaux usées de 4 habitations supplémentaires.

Le regard de visite proche de la boulangerie a été ouvert et mesuré. Le réseau est à 1m05 de profondeur ce qui n'est pas assez profond pour que les eaux usées des 4 maisons s'écoulent gravitairement.

Les 4 maisons possèdent déjà un système de traitement des eaux usées autonome. Il est donc plus judicieux qu'elles restent en assainissement non collectif et qu'elles régularisent, si nécessaire, leurs installations.

- **Route de Billom :** Ces deux habitations se situent à plus de 600m d'un réseau de collecte. Une extension du réseau serait très onéreuse pour si peu d'habitation à collecter. Il est donc plus judicieux que le garage et la maison restent en assainissement non collectif et qu'elles régularisent, si nécessaire, leurs installations.
- **Route du Pont :** Ces cinq bâtiments sont isolés et loin d'un réseau. Ils possèdent déjà un système d'assainissement autonome. Il est donc plus judicieux qu'elles restent en assainissement non collectif et qu'elles régularisent, si nécessaire, leurs installations.
- **Route de Mirefleurs :** Ces deux habitations sont à proximité d'un réseau d'assainissement collectif. Celui-ci est à très faible profondeur. Le raccordement de ces deux maisons au réseau nécessiterait la mise en place de pompes de relevage. Il est donc judicieux de laisser ces deux habitations en zonage d'assainissement non collectif et de laisser le choix aux propriétaires des ces deux maisons soit de se raccorder au réseau à l'aide d'une pompe de relevage ou soit de réhabiliter leur dispositif d'assainissement autonome si celui-ci n'est pas conforme.

5.1.3 Expansion urbaine et assainissement

Des projets de lotissements sont prévus dans le PLUi-H. Tous ces lotissements se situeront sur des parcelles où le réseau d'eaux usées est déjà présent. Toutes les habitations de ce lotissement seront donc connectées aux réseaux communaux (unitaire en rouge, eaux usées strict en marron et eaux pluviales en bleu sur les plans suivants).

Les projets de lotissement prévus dans le PLUi-H sont les suivants :

5.1.4 Choix de la Municipalité

La Municipalité a décidé de conserver en ANC les habitations citées précédemment dans le paragraphe 5.1.2.

6 Conclusion

Les modes d'assainissement retenus par la municipalité sont les suivants (cf carte de Zonage d'Assainissement) :

6.1 Assainissement collectif actuel

Le Bourg et sa proche périphérie possèdent un réseau d'assainissement et seront considérés comme en assainissement collectif.

6.2 Assainissement non collectif

Par défaut toutes les habitations isolées et situées en dehors du Bourg et de son réseau relèvent de l'assainissement non collectif.

Ainsi la liste suivante sera retenue en assainissement non collectif :

- Rue du Château d'eau : 4 maisons sur les parcelles AB 125, 126, 127 et 138,
- Impasse de l'Enclos : 2 maisons sur les parcelles AA 49, 50 et 51,
- Rue du Pré de l'Eau : 4 maisons sur les parcelles AA 302, 318, 319 et 322,
- Route de Billom : 1 maison et un garage sur les parcelles ZC 214 et 215,
- Route du Pont : 5 habitations sur les parcelles ZA 205, 260 et 523, C 2 et 1642,
- Rue sous le Torre : 1 habitation sur la parcelle AE 27,
- Route de Mirefleurs : 2 habitations sur les parcelles AE 10 et 11,



SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Parc Européen d'Entreprises
Rue Richard Wagner
BP 60030
63201 RIOM cedex

Tel : 04 73 15 38 38
Email : contact@semerap.fr

